



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Commerce de détail

Question écrite n° 4140

### Texte de la question

Mme Françoise de Veyrinas rappelle à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, l'importance du maintien du commerce de proximité en milieu rural et du commerce traditionnel dans nos régions. L'explosion des grandes surfaces ne correspond pas à une logique d'aménagement de notre territoire. Le commerce traditionnel contribue à la qualité de vie de nos concitoyens. Par conséquent, son importance économique et sociale n'est plus à justifier auprès des pouvoirs publics, préoccupés par l'emploi. Face à la dégradation du commerce traditionnel, elle lui demande donc de lui préciser la politique du Gouvernement dans ce domaine, notamment à l'égard des grandes surfaces et de la loi Royer, dans la perspective d'obtenir un meilleur équilibre entre les nécessités du développement du commerce moderne et celles du maintien d'une activité économique équilibrée.

### Texte de la réponse

À la suite de la déclaration de politique générale par le Premier ministre devant le Sénat, souhaitant que soit suspendue toute nouvelle autorisation d'implantation commerciale de grande surface jusqu'à l'issue d'une concertation que le ministre des entreprises et du développement économique a été chargé de mener, les commissions départementales n'ont pas encore été installées, sauf exception. Cette concertation à laquelle participent les représentants des organisations professionnelles représentatives du monde du commerce est en cours. Au terme de cette concertation, des mesures propres à mieux apprécier l'impact de nouvelles implantations sur la vie locale seront prises ; elles devraient permettre de répondre aux préoccupations exposées. La fermeture des derniers commerces est l'un des principaux symptômes de la fragilité économique et démographique en zone rurale. Actuellement, la moitié des communes françaises comptent moins de 350 habitants et plus de mille d'entre elles en ont moins de 50. Seule une commune sur deux dispose encore d'un petit commerce de proximité. L'urgence de la situation a donc conduit le Comité interministeriel d'aménagement du territoire à entériner, le 12 juillet dernier, ma proposition de lancement de l'opération « 1 000 villages de France ». L'objet de cette opération s'intègre dans la politique d'aménagement du territoire définie par le Gouvernement et vise à revitaliser d'ici à deux ans un millier de villages en y maintenant ou en y recréant des activités commerciales et en y favorisant la mise à disposition de l'ensemble de la politique des services minimaux tant publics que privés nécessaires à la satisfaction de ses besoins les plus élémentaires. À cette action en faveur du commerce s'ajoutent, dans la zone concernée, des actions de développement de l'activité en milieu rural touchant l'artisanat, l'habitat, le tourisme ainsi que la vie associative et culturelle. Des opérations de restructuration de commerce et de l'artisanat à l'échelle du canton ou du bassin d'emplois reçoivent également le concours de l'État. Opérations collectives conduites par les compagnies consulaires, les collectivités locales et l'État, les ORAC mettent au service d'un projet collectif structurant des actions de réhabilitation de l'entreprise et de ses abords, des actions de conseil et de formation ainsi que des actions d'animation. Par ailleurs, les Fonds locaux d'adaptation du commerce rural se mettent progressivement en place. Alimentés par une fraction de la taxe professionnelle perçue sur les créations ou extensions de grande surface ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme commercial à compter du premier janvier 1991, ils permettront aux préfets et aux

presidents de conseils generaux qui les presideront de concevoir une politique d'aide au commerce rural a l'echelle du departement. De plus, depuis la loi de finances rectificatives pour 1989, les commercants sedentaires implantes dans une commune de moins de 3 000 habitants et qui realisent une partie de leur chiffre d'affaires par des ventes ambulantes beneficent d'une exoneration de la taxe interieure sur les produits petroliers. Enfin il est decide de creer, au 1er janvier 1994, une dotation jeunes entrepreneurs ruraux, destinee a permettre, dans les zones rurales d'intervention prioritaire, la reprise ou la creation de petites entreprises artisanales. La forme de cette aide sera definie dans le cadre de la preparation de la loi de finances 1994. Ainsi, l'adaptation du commerce au milieu rural par la mise en oeuvre de dispositifs collectifs propres a faciliter la creation ou le maintien d'entreprises et a ameliorer l'environnement dans lequel elles exercent leur activite est une preoccupation constante du ministre des entreprises et du developpement economique. Aussi est-il bien decide a favoriser toutes les initiatives, publiques, privees ou mixtes, susceptibles de renverser la tendance actuelle du declin du monde rural.

## Données clés

**Auteur :** [Mme de Veyrinas Françoise](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4140

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

**Ministère attributaire :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1993, page 2077

**Réponse publiée le :** 13 septembre 1993, page 2949